



Règlement du concours photo **Saint-Claude-de-Diray**

Thème 2025 :

Mon endroit préféré à Saint-Claude-de-Diray

Objet du concours

La commune organise un concours photo annuel.

Il a pour objectif de mettre en valeur notre village en apportant votre regard au travers de vos photographies.

Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les **habitants de Saint-Claude-de-Diray**.

Les mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal (**annexe 2**).

Sont exclus les membres du jury et les photographes professionnels.

Thème 2025

Le thème retenu pour 2025 est « **Mon endroit préféré à Saint-Claude-de-Diray** »

Les photos doivent être prises **en extérieur exclusivement**.

La prise de vue peut être antérieure à 2025.

Prix

Ce concours sera doté de 4 prix décernés par la mairie et d'un prix du public.

Durée du concours

Le concours est ouvert du 8 juin au 8 septembre 2025

Modalités

Inscription et règlement disponibles à l'accueil de la mairie ou sur www.saintclaudedediray.fr.

Chaque participant peut adresser **2 photographies maximum** (merci de bien les numéroter) dont il certifie être l'auteur. En cas de participation importante, seule la photo numéro 1 sera conservée.

Les clichés devront être envoyés en format numérique jpg par mail : adjoint.culture@saintclaudedediray.fr.

La résolution doit être suffisante pour une impression papier de qualité (1800 x 1260 pixels minimum).

Les photomontages ou ajouts divers ne sont pas acceptés.

Un titre devra être donné à chaque photo.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété (annexe 1) et des annexes complémentaires si nécessaire. L'absence de ces éléments entrainera l'annulation de la participation.

Critères de sélection et jury

Critères

- Respect du thème
- Qualité technique
- Originalité

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées également les photographies présentant un aspect litigieux et celles reçues après la date de clôture.

Les photographies seront présentées de façon anonyme, aucun signe ne devant y être apposé. Ne connaîtront les auteurs des clichés que les personnes chargées de réceptionner les photos.

Jury

Une première sélection sera effectuée par les membres de la commission animation.

Ces photos seront exposées dans la salle du conseil municipal aux heures d'ouverture de la mairie.

Un « **Prix du Public** » sera attribué suite à un vote proposé aux personnes venues visiter l'exposition.

Ce vote se fera à l'aide d'un bulletin disponible à l'accueil de la mairie et à remplir grâce au numéro du cliché préféré. Les clichés seront numérotés pour pouvoir être exposés anonymement.

Les quatre premiers prix seront choisis par les membres du conseil municipal.

Annnonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail. Une remise des prix sera organisée.

Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune. Cela induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal ou tout autre support de communication, voire dans la presse locale.

En contrepartie, la commune s'engage à mentionner l'identité des photographes (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. (Annexe 3 et 4).

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème informatique, ou de quelque autre nature). Leurs décisions seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de force majeure, la mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.